



“Project China Africa forest governance”
DRC component

L'état de l'investissement chinois dans le secteur agricole – définition de la tendance

**Rapport de prestation selon les Termes de Référence IIED
sur le Projet Chinois en RDC**

Etienne BISIMWA GANYWA

Août 2017

Introduction

➤ Situation générale

La coopération entre la République populaire de Chine et la République Démocratique du Congo (RDC) remonte aux années 1970, lorsque ces deux pays avaient tous deux intérêt à rééquilibrer en leur faveur les rapports qu'ils entretenaient avec les pays occidentaux d'une part et l'Union soviétique d'autre part. En 1973, le président de la RDC d'alors, Mobutu Sese Seko est revenu d'un voyage à Beijing, avec une promesse d'aide agricole s'élevant à 100 millions USD. Au cours des années qui suivirent, les investissements chinois se sont multipliés, se traduisant notamment par une série de projets fortement médiatisés, dont la construction hautement symbolique du palais du peuple où siège l'Assemblée nationale, pour un montant estimé à 42,3 millions USD, et celle du palais immense en forme de pagode dans le parc agricole modèle de Mobutu situé dans la commune de N'sele à la périphérie de Kinshasa, financée par un institut agricole de la province chinoise de Hebei. Entre 1988 et 1993, la Chine a aussi érigé le stade monumental de Kamanyola, rebaptisé ensuite stade des martyrs.

L'État chinois entreprend deux modes principaux de coopération économique avec la RDC. Le premier est une aide directe d'État à État, sous la forme de dons ou de prêts à taux d'intérêt nul. Le deuxième s'appuie sur des contrats entre des entreprises d'État chinoises (SOE) et le gouvernement de la RDC.

Selon un représentant de l'ambassade chinoise, l'aide directe d'État à État est en général allouée lors de la visite annuelle de hauts fonctionnaires chinois en RDC ou vice-versa.

L'élément don de cette aide s'élevait à 50 % du montant, l'autre moitié étant allouée sous la forme d'un prêt sans condition imposée en retour. En plus de consentir des prêts, la Chine fait en général un don annuel à la RDC, que celle-ci utilise pour financer des projets proposés par le président.

Le couvert forestier et les volumes d'échanges commerciaux et d'investissements : Commerce : 1,6 milliard USD, Investissement : 397 millions USD.

➤ Situation Particulière

Le Gouvernement Chinois a signé des accords donnant-donnant avec le Gouvernement Congolais sur plusieurs domaines, notamment dans le domaine forestier.

En effet, la RDC compte actuellement 24 opérateurs économiques industriels du bois, le nombre des exploitants artisanaux n'étant pas connu. Certains de ces investisseurs n'ont plus une grande motivation due à plusieurs difficultés comme la crise financière, les ventes incertaines,...

L'introduction des nouveaux investisseurs dans le secteur est souhaitée, le cas des investisseurs chinois, pour apporter une nouvelle motivation et pousser les anciens à faire mieux et être compétitifs. L'avantage des chinois est l'adaptation facile à divers milieux.

A ce moment, l'Etat ne peut pas faire des nouvelles allocations parce que le moratoire court encore.

Depuis près de cinq ans, quelques investisseurs chinois se sont introduits pas comme gestionnaires directs, mais travaillant en sous-traitance à cause du moratoire.

On enregistre de façon claire deux sociétés qui ont travaillé en sous-traitance avec les investisseurs chinois, le nombre des artisanaux n'étant pas connu.

Néanmoins dans l'exploitation forestière artisanale, les opérateurs chinois ont longtemps travaillé depuis une décennie en tant qu'exploitant forestiers artisanaux. Mais leur façon de travailler ne respectait pas du tout les normes d'exploitation forestière à impact réduit. Ils exploitaient avec l'accompagnement des congolais qui connaissent géographiquement le pays. La réglementation forestière en République Démocratique du Congo accorde deux permis de coupe de bois par année à chaque exploitant forestier artisanal uniquement aux nationaux. Par contre, cette disposition n'était pas respectée, certains exploitants forestiers artisanaux obtenaient plus de deux permis de coupe parmi eux les chinois.

Mais depuis que l'ordre a été rétabli à cette question, les chinois continuent à travailler, mais cette fois-là sous couvert les congolais. Ainsi, on les trouve dans plusieurs provinces forestières.

L'investissement chinois dans ce secteur devra être encadré et suivi de très près, car c'est pour la première fois que la RDC va les expérimenter dans cette matière. La RDC a déjà connu beaucoup de difficultés avec les anciens investisseurs forestiers notamment dans la légalité, l'aménagement et la certification. Ainsi, l'arrivée des nouveaux investisseurs devra apporter un vent nouveau, afin que la RDC soit comptée parmi les grands producteurs de bois légal et certifié.

Il serait souhaitable que dans un premier temps, ils travaillent en sous-traitance formelle afin d'acquérir la maîtrise dans le secteur avant de devenir gestionnaire direct. C'est-à-dire qu'ils amènent les capitaux comme actionnaires dans l'ombre derrière des exploitants formels, légaux et réguliers.

Il est certain que les chinois pourront apporter une nouvelle technologie dans le secteur forêt surtout dans la transformation et la valorisation du bois. Dans ce cas, il va falloir mettre en place les mécanismes de transfert de technologie pendant qu'ils seront en train de travailler à côté des congolais.

1. Les changements dans la législation susceptible d'affecter l'investissement chinois dans le secteur – définition des effets positifs et négatifs et proposition des recommandations

L'exploitation forestière a comme soubasement le Code Forestier et l'arrêté ministériel 084 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre. Le présent Arrêté fixe les conditions de production des bois d'œuvre ainsi que les règles suivant lesquelles les forêts concernées sont exploitées.

A cette fin, il prévoit le régime d'exploitation des bois d'œuvre, les conditions d'accès à la ressource ligneuse, l'autorisation d'exploitation, les modalités de sous-traitance des activités liées à l'exploitation, les règles d'exploitation ainsi que les mesures visant à assurer la traçabilité des bois d'œuvre.

Cet arrêté donne la possibilité d'avoir deux catégories d'exploitants artisanaux. Ainsi, pour les chinois qui n'ont pas beaucoup de moyens, l'option de la deuxième catégorie peut leur être favorable.

L'exploitation artisanale de deuxième catégorie: est celle qui est pratiquée dans une unité forestière artisanale, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, par une personne physique de nationalité congolaise ou une société de droit congolais dont le capital social est constitué d'une participation majoritaire des nationaux. Elle se caractérise par l'utilisation du matériel spécifique d'exploitation formé principalement d'une tronçonneuse et/ou d'une scie mobile, à l'exception des engins à roue ou à chenille, tel que défini à l'article 11, point 2. Elle porte sur une aire de coupe allant de cent (100) à cinq-cents (500) hectares.

La prise en charge de la réalisation des infrastructures socio-économiques au profit de la communauté locale riveraine de la forêt exploitée n'est pas clairement distinguée entre les deux catégories d'exploitations artisanale.

L'activité étant essentiellement réservée aux congolais, les chinois ne peuvent être que des actionnaires ou bailleurs de fonds.

Il y a une motivation dans la réglementation pour les chinois telle que :

- cet arrêté autorise la sous-traitance formelle
- la procédure d'accès à la profession et à la ressource est claire et acceptable.

La législation est là, bien qu'elle peut être révisée, mais elle ne peut pas l'être seulement pour favoriser les chinois, au contraire pour tous les opérateurs économiques du secteur forêt.

Ces dix dernières années, la gouvernance du secteur forestier a été considérablement réformée notre pays. Les nouveaux instruments législatifs introduits depuis vingt ans se sont concentrés sur les systèmes de concessions et exigent une planification plus élaborée de la gestion forestière.

En RDC, une nouvelle loi entrée en vigueur en 2002 (Code Forestier) a été suivie d'une série d'activités visant à corriger, institutionnaliser et relancer le secteur forestier.

La réforme du secteur a abouti à un processus de conversion des titres ayant entraîné la suppression de nombreux titres de concession préexistants.

Le moratoire sur l'attribution des concessions était en place et le secteur est toujours en cours de réorganisation, ce qui a provoqué un effondrement des exportations.

Avec la réattribution des titres de concession en 2008, aucune société chinoise n'a reçu de concession et, de fait, toutes les entreprises chinoises implantées en RDC opèrent en dehors du secteur industriel formel. Avant le processus de reconversion, une entreprise chinoise était titulaire d'une concession, toutefois octroyée durant le moratoire. Cette concession n'a pas été renouvelée en raison du non-respect de plusieurs conditions, notamment la non-immatriculation juridique en tant que société d'exploitation ou de transformation du bois, le non-paiement des taxes à la superficie et l'absence de plan d'affaires et de scierie. Selon un responsable de la DGF, deux ou trois firmes chinoises ont tenté de négocier des concessions avant la reconversion de titres, mais aucune demande n'a été satisfaite.

En 2012, en période de moratoire, deux entreprises détenues par des intérêts chinois abattaient des arbres avec des permis artisanaux délivrés par la Direction de la Gestion Forestière (DGF) du Ministère de l'Environnement.

2. Les principaux défis et opportunités pour faciliter/appuyer les investissements chinois durables en RDC

➤ Principaux défis :

- Travailler dans la légalité : respect de la réglementation forestière en vigueur dans les aspects administratifs (la procédure d'obtention des documents et communication avec l'administration forestière), techniques (les pratiques de la gestion durable) et financiers (paiement des taxes dues) ;
- Avoir des opérateurs économiques compétitifs dans le secteur forestier, dépassant les limites des précédents ;
- Elargir la liste des essences à commercialiser ;
- Certifier les concessions forestières dans lesquelles les chinois sont actionnaires.

➤ Opportunités :

- La levée probable du moratoire ;
- La disponibilité de la ressource forestière ;
- Les bonnes relations diplomatiques entre la Chine et la RDC.

En RDC, les IDE (Investissements directs étrangers) ont été nettement plus importants que dans les autres pays de la région, approchant des 400 millions USD en 2009, parallèlement à la croissance des intérêts chinois dans les minerais congolais.

Un rapport rédigé par le Centre international pour la recherche en agroforesterie et intitulé « Analysis of Chinese companies investing in the mining, agriculture and forestry sectors » (analyse des sociétés chinoises qui investissent dans les secteurs minier, agricole et forestier) examine les tendances et les principales destinations d'investissement des entreprises

chinoises, selon la base de données du ministère du Commerce chinois (MOFCOM) relative aux investissements réalisés par la Chine à l'étranger. Cette base contient la liste approuvée des sociétés du pays qui prévoient d'investir à l'étranger dans les secteurs forestier, minier et agricole entre 1983 et 2010. L'analyse se concentre sur la période 2002-2010, durant laquelle le nombre de demandes d'investissement a considérablement augmenté, à un rythme annuel moyen de 250 %. Avant 2002, le MOFCOM enregistrait moins de 10 demandes par an (388 en 2010).

Bien que les registres n'indiquent pas l'importance des investissements envisagés ni si ces investissements ont été réalisés, ils constituent une source d'information utile car ils sont fortement corrélés aux données commerciales déjà présentées.

Entre 2002 et 2010, les entreprises chinoises qui ciblaient l'ensemble de l'Afrique ont soumis 154 demandes d'investissements miniers, 36 demandes d'investissement dans le secteur forestier et 37 demandes concernant l'agriculture.

Dans le secteur forestier, la première destination des investissements miniers envisagés était la RDC avec 24 % des demandes enregistrées.

3. La proposition des actions à entreprendre par le projet pour engager le gouvernement, les concessions forestières chinoises et congolaises dans le secteur forestier (et d'autres pour l'exploitation minière et l'agriculture) et les exploitants artisanaux.

- Présenter le projet avec ses objectifs aux Autorités qui ont la décision sur le secteur forestier ;
- Sensibiliser les hautes Autorités du pays (Président, Premier Ministre, Ministres et Secrétaires Généraux impliqués dans le secteur de la forêt, Parlementaires, Magistrats,...) sur les points suivants :
 - la pertinence de la gestion durable de la forêt
 - la bonne gouvernance forestière
 - la pertinence à lever le moratoire

- l'introduction des nouveaux investisseurs dans le secteur forestier, notamment les chinois ;
- Cibler des personnes informelles mais qui peuvent influencer les décisions des autorités ;
- Renforcer les capacités de l'administration forestière à la base (niveau du territoire et secteur) ;
- Renforcer les capacités exploitants chinois et congolais sur les pratiques positives sur le terrain (aux responsables on leur apporte la réglementation en la matière et aux techniciens de terrain on leur apporte les techniques et normes d'exploitation à impact réduit) ;
- Créer et mettre en place une structure avec des stratégies de suivi des impacts des actions qui seront menées (accords au niveau gouvernemental) ;
- Motiver les différentes parties prenantes à devenir conscients de gérer les forêts pour le développement du pays ;
- Renforcer les services de suivi et de contrôle forestiers.
- Il serait nécessaire d'étudier plus avant les activités menées dans la forêt avec l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement durables.
- Dans l'ensemble de la région, il est nécessaire de porter une attention accrue aux relations des sociétés avec le secteur informel.
- Il est nécessaire d'étudier plus en détail la capacité et la volonté des institutions nationales des pays producteurs et de la Chine de gérer les conséquences des investissements.

4. L'identification des principaux membres du gouvernement avec lesquels l'IIED peut s'engager pour discuter des problèmes et des changements possibles pour améliorer la durabilité de l'investissement chinois en RDC

- Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable
- Honorable Roger MPANANO NTAMWENGE, Député National.

